

COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020 – 18H

L'an deux mille vingt, le trois décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 novembre 2020

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, Mme GODILLOT, MM. REBOULEAU, ROBERT (absent de la question 13 à 17 inclus), Mmes CORNU, BESSE,

Pouvoirs : Mme CAILLAUD à Mme GODILLOT

Absents : M. MORLON, Mme AUSSANT, M. LOUBENS

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

1- Rapport d'activité 2019 Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Ce rapport liste les compétences de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et présente les principales réalisations de l'année 2019.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité 2019.

2- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'Île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Île d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Île d'Oléron.

3- Dérogation ouverture dominicale – commerce alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié la réglementation du travail le dimanche dans les commerces. Désormais, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021 du conseil

municipal ainsi que du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanche excède 5 (dans la limite de 12 dimanches par an).

Les autorisations données par le Maire concernent les commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les ouvertures après 13 heures. Pour information, ces commerces bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente jusqu'à 13h ainsi que tous les autres commerces du fait du classement de la commune en zone touristique par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire a consulté les commerces concernés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture après 13h, des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour 2021 les dimanches suivants :

- 27 juin
- 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet
- 1 août, 8 août, 15 août, 22 août, 29 août

4-Adhésion au contrat groupe assurance du Centre de Gestion

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 2 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Le Grand Village Plage par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

5- Cession de marais- Prise du Sentre Rond / Pris du Gros Coué à la CDC de l'Île d'Oléron

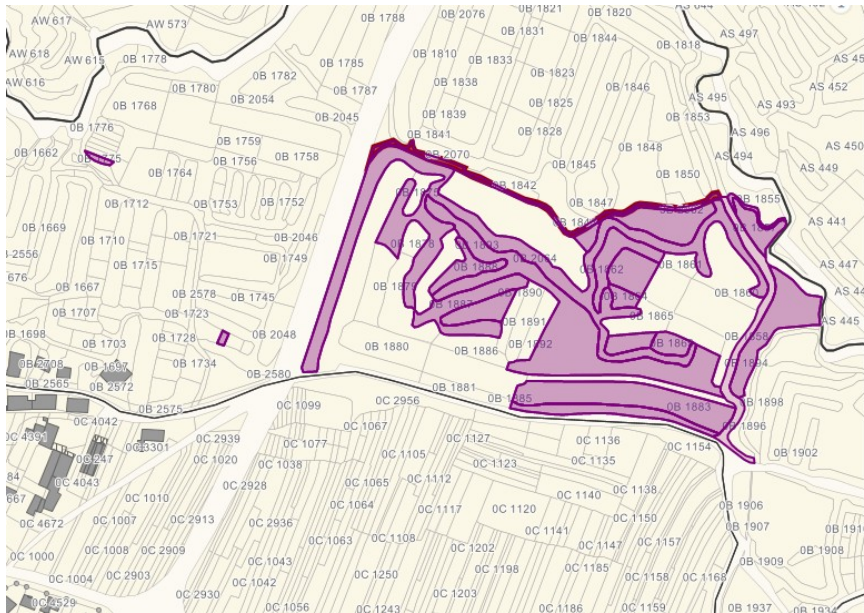
Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La communauté de communes de l'île d'Oléron a pu se porter acquéreur de marais situés sur notre commune aux lieux-dits "Prise de Sentre Rond – Prise du Gros Coué".

Ces parcelles ainsi que celles alentour, malheureusement en friche pour la plupart, peuvent s'inscrire dans le développement de projets agricoles (saliculture, éco-pastoralisme, notamment).

La commune du Grand Village Plage apparaît au cadastre comme propriétaire de marais sis dite commune cadastrés section B, numéros 1856, 1857, 1859, 1862, 1863, 1864, 1869, 1870, 1873, 1882, 1883, 1887, 1888, 1889, 1893, 1894, 2064, 1858 (BND) et 2062 (BND), lieudit "Prise du Gros Coué", pour une contenance totale de 02ha 93a 86ca et section B, numéros 1740 et 1775, lieudit "Prise de Sentre Rond", pour une contenance de 01a 37ca.

La Communauté de Communes a souhaité faire une offre d'achat de ces marais à hauteur de la somme de 7.380 € afin de pouvoir les remettre en état d'exploitation.



Vu les pièces du dossier et notamment l'offre de la Communauté de Communes,

Considérant l'opportunité de résorber les friches sur les marais et la possibilité de les voir remis en état à des fins agricoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession à la Communauté de Communes, moyennant le prix de 7.380€, des parcelles de marais ci-dessus désignées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession dont les frais afférents seront à la charge de la Communauté de Communes.

6- Reconduction de la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et de la Commune de Le Grand Village Plage

Par délibération du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire. Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de

l'urbanisme.

Cette instruction fonctionne sur le principe de « mise à disposition de service », conformément à l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.* »

Par délibération du 7 octobre 2014 la commune de Grand-Village-Plage a souhaité confier l'instruction de ses dossiers ADS au service urbanisme de la Communauté de Communes. En conséquence, une convention fixant les modalités de fonctionnement entre les deux parties a été signée le 3 novembre 2014.

L'article 5 de la convention stipule :

« La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle entrera en vigueur dès sa signature et sa transmission à la sous-préfecture. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. »

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2020, il convient de procéder à son renouvellement. La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2008, relative à l'habilitation statutaire pouvant charger la Communauté de Communes pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant modification des statuts et extension de la compétence de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014, autorisant M. Le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le projet de convention établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser M. Le Maire à signer, au nom de la commune, la reconduction de la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des dossiers ADS entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.,
- autorise que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

7- Demande de surclassement démographique de la commune de Grand Village Plage dans la strate de 2000 à 10 000 habitants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a obtenu le classement en station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2020 pour une durée de 12 ans. Ce classement est la reconnaissance par l'Etat de l'excellence en matière d'offre et d'accueil touristique.

Le classement en station de tourisme permet de solliciter un surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du Code du Tourisme complété par le décret n°99-576 du 6 juillet 1999.

Le surclassement correspond à la population communale permanente majoré de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon les dispositions du décret n°99-576 du 6 juillet 1999 en appliquant des coefficients au nombre d'unité classable par catégorie

Critères de capacité d'accueil	Nombre d'unités classables	Coefficients	Total
Chambres d'hôtels	6	2	12
Résidences secondaires	770	4	3080
Personnes pouvant être hébergées en résidence de tourisme	0	1	0
Personnes pouvant être hébergées en meublés	117	1	117
Personnes pouvant être hébergées en village de vacances et maisons familiales de vacances	397	1	397
Lits des hôpitaux thermaux et assimilés	0	1	0
Lits des hébergements collectifs	0	1	0
Emplacements des campings	420	3	1260
Anneaux d'amarrage des ports de plaisance	0	4	0
Total population touristique moyenne			4866
Population permanente au 01/01/2020			1065
Total surclassement			5931

Source INSEE, commune de Le Grand Village Plage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 5 931 habitants.

SOLLICITE le surclassement démographique de la commune de Le Grand Village Plage dans la catégorie 2 000 à 10 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

8- Rétrocession de concession funéraire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande présentée par Madame Pierrette MONTUS. Il s'agit d'une demande de rétrocession d'un concession funéraire perpétuelle.

S'agissant d'une concession perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande présentée par Madame Pierrette MONTUS domiciliée 6 impasse des Plantes à Le Grand Village Plage relative à la reprise d'une concession dans le cimetière de Le Grand Village Plage acte n°190 en date du 20 janvier 1984 emplacement F5.

Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE que la concession perpétuelle emplacement F5 au nom de Pierrette MONTUS est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la commune à Madame Pierrette MONTUS pour un montant de 50 €.

9- Adhésion à la charte Terre Saine « Votre commune sans pesticide »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population d'études sur les milieux naturels de la commune et l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

ADOPTE le règlement,

SOLLICITE l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

10- SDEER – installation de prises sur candélabre

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place des prises pour les guirlandes de Noël sur des candélabres.

Le SDEER a transmis des devis correspondant à ces installations.

Devis EP 485-1041

	Montant H.T
Coût total des travaux	773,84 €
Participation SDEER	386,92 €
Participation communale	386,92 €

Devis EP 485-1042

	Montant H.T
Coût total des travaux	154,77€
Participation SDEER	77,39 €
Participation communale	77,38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE les devis proposés pour un montant de 464,30 €

DIT que le paiement interviendra à réception de la facture

DIT que la dépense est inscrite au budget

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11-Création d'un budget annexe « énergie renouvelable » service public industriel et commercial SPIC avec autonomie financière

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux implique la création d'un budget annexe à autonomie financière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un budget annexe à autonomie financière dénommé « énergie renouvelable »

APPROUVE les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques.

Les statuts sont annexés à la présente délibération

L'activité concerne la production d'électricité photovoltaïque.

- La commune de Le Grand Village Plage vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé, pendant la durée prévue par le contrat d'achat.
- Le service public est géré en régie autonome. Il dispose d'une autonomie financière et administrative. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome.
- Le maire, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur
- Le conseil municipal constitue le conseil d'exploitation du SPIC susvisé
- Le maire est désigné pour assurer la présidence du conseil d'exploitation

12- Participation du budget principal Commune de Le Grand Village Plage au budget « énergie renouvelable »

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un budget annexe « énergie renouvelable » vient d'être acté par délibération du 3 décembre 2020.

L'étude de faisabilité a été confiée à l'entreprise SOLTEA qui s'est chargée des formalités administratives auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS. Au vu de de la proposition de raccordement pour l'installation de production, la collectivité souhaite réaliser ce projet.

Les dépenses devront être réglées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité qui interviendra un an après la mise en service de l'installation (6 mois pour les installations de plus de 36 kWc) et avant la récupération de TVA.

Ces exigences ainsi que l'importance des investissements et eu égard au nombre d'utilisateurs ne permettent pas à ce budget annexe avec autonomie financière de pouvoir fonctionner et investir initialement sans l'aide financière de départ de la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de son budget principal vers le budget « énergie renouvelable » et ce conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est ici entendu que les excédents éventuels et libre d'affectation de ce budget annexe ont vocation in fine à être reversés au budget principal de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réaliser le versement :

- D'une subvention exceptionnelle du budget commune d'un montant de 5 000 € compte 6744 au profit de la section de fonctionnement du budget « énergie renouvelable » compte 774.
- D'une subvention d'équipement du budget commune d'un montant de 45 000 € compte 2041642 au profit de la section d'investissement du budget « énergie renouvelable » compte 1314. Cette subvention est amortissable sur une durée de 15 ans.

13- Reversement budget camping / budget commune redevance délégation de service public

La convention de délégation de service public signée le 18 mars 2014 entre la commune et la SARL COPIN délégataire prévoit à l'article 31 une redevance annuelle versée par le délégataire d'un montant de 150 000 € H.T. révisée selon les dispositions prévues.

Vu l'excédent inemployé sur le budget camping compte tenu du passage en délégation de service public du fait de moindres dépenses,

Il conviendrait qu'une partie de la redevance soit reversée au profit du budget de la commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le reversement de 100 000,00 € du budget camping au profit du budget commune.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2020 – camping à l'article 672

14-Reprise de provision - budget camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2321-2 et R 2321,

Vu la délibération du 2 mars 2020 relative à la dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget camping,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de constituer une provision dès qu'il y a apparition d'un risque. Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la situation ayant entraîné la constitution de cette provision.

Par délibération du 2 mars 2020, le conseil municipal a constitué une provision de 113 367,38 € au titre de l'exercice 2019 pour des risques liés au non paiement des sommes dûes par la SARL Copin dans le cadre de la délégation de service public qui a débuté au 1^{er} avril 2014 pour une durée de 10 ans.

- Dette 2019 au 2 mars 2020 = 113 367,38 €

Sommes recouvrées au 1/12/2020 = 113 367,38 €

Dette 2019 = soldée

- Dette 2020 au 3/12/2020 (titre 3% chiffre d'affaire) = 35 082,09 €

Le second titre du loyer DSP 2020 n'est pas comptabilisé car la date d'exigibilité n'est pas encore arrivée à terme.

Dette 2020 (titre relatif au 3 % du chiffre d'affaire (N-1) = 35 082,09 €

Il convient donc de faire une reprise sur provision d'un montant de 78 285,29 € à l'article 7817.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la reprise de provision au titre des dépréciations des actifs circulants

DIT que le montant de la reprise de 78 285,29 € sera imputé à l'article 7817.

15-Demande subvention au Conseil Départemental de Charente-Maritime - festival de Jazz édition 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 9^{ème} édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 16 au 18 août 2021.

Le montant prévisionnel de l'édition 2021 s'élève à 24 610 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	7 610 €
• Ventes entrées	5 000 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 500 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime à hauteur de 5 000 €.

16- Demande subvention à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron - festival de Jazz édition 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 9^{ème} édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 16 au 18 août 2021.

Le montant prévisionnel de l'édition 2021 s'élève à 24 610 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	7 610 €
• Ventes entrées	5 000 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 500 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron à hauteur de 2 500 €.

17- Demande subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine- festival de Jazz édition 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 9^{ème} édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 16 au 18 août 2021.

Le montant prévisionnel de l'édition 2021 s'élève à 24 610 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	7 610 €
• Ventes entrées	5 000 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 500 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 000 €.

18- Vente de l'épareuse/débroussailleuse

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'épareuse/débroussailleuse acquise en 2015 et qui ne constitue pas un matériel adapté pour le tracteur communal.

La cession de ce matériel excédant 4 600 €, cela nécessite une délibération du conseil municipal autorisant la vente et fixant le prix de vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 10 000 €.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour la mise en vente de l'épareuse/débroussailleuse n° inventaire 422 au prix de 10 000 € TTC.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette cession.

19- Décision modificative n°2– budget commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la décision modificative n°2 – budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>
2041642 (204) : Bâtiments et installations	45 000,00	10222 (10) : FCTVA
2116 (21) : Cimetières - 473	-2 542,15	13258 (041) : Autres groupements
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 538	2 500,00	
21311 (21) : Hôtel de ville - 533	-11,78	
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 533	-221,89	
2132 (21) : Immeubles de rapport - 470	21 000,00	
2152 (21) : Installations de voirie	-59 723,94	
21534 (21) : Réseaux d'électrification	77,38	
21534 (041) : Réseaux d'électrification	77,39	
21571 (21) : Matériel roulant - 532	-287,95	
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 522	-103,11	
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 531	-218,55	
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 536	-108,56	
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 537	800,00	
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 535	-20,50	
2184 (21) : Mobilier - 524	-24,64	
Total dépenses :	6 191,70	Total recettes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>
6688 (66) : Autres	150,00	
67441 (67) : aux budg. ann. & régies dotées seule auton.financ.	5 000,00	
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-5 150,00	
Total dépenses :	0,00	Total recettes :
Total Dépenses	6 191,70	Total Recettes

20- Décision modificative n°2 – budget camping

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la décision modificative n°2 – budget camping

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	-159,64	7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	78 285,29
66111 Intérêts réglés à l'échéance	159,64		
672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	45 361,29		
6228 Divers	32 924,00		
Total dépenses :	78 285,29	Total recettes :	78 285,29
Total Dépenses	78 285,29	Total Recettes	78 285,29

21 – Questions diverses

La commune ne s'oppose pas au transfert de la compétence PLU au profit de l'EPCI de coopération intercommunale et ne prend donc pas de délibération sur ce sujet qui est nécessaire qu'en cas d'opposition. Toutefois, Monsieur le Maire indique qu'une grande majorité des 8 communes ont déjà délibéré pour s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2021. Une révision générale du plan local d'urbanisme PLU sera donc à engager sous la mandature. Cette révision ne pourra être lancée qu'après l'approbation du SCOT prévu fin 2021 début 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD